

Concours « Bourses CO-HOP » Règlement | Édition 2018-2019

DURÉE DU CONCOURS

Le concours «Bourses CO-HOP» est organisé par la Caisse Desjardins de la Chaudière et la Caisse Desjardins de Lévis (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 27 août 2018 à 0h00 HAE au 28 septembre à 23h59 HAE (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce volet du concours est ouvert aux étudiants à temps plein du niveau universitaire, collégial, de la formation professionnelle ou du niveau secondaire*, âgés entre 12 et 30 ans au moment de l'inscription, membres de la Caisse Desjardins de la Chaudière ou de la Caisse Desjardins de Lévis au moment de l'inscription et n'ayant pas remporté de bourse d'études aux éditions précédentes du concours pour un même niveau d'études (ci-après les « participants admissibles »).

**Les personnes gagnantes devront fournir une preuve d'inscription à temps plein dans un établissement scolaire afin de recevoir leur prix.*

NE SONT PAS ADMISSIBLES AU CONCOURS

- a. les employés, gestionnaires et dirigeants des deux caisses situées sur le territoire de la ville de Lévis (Caisse Desjardins de Lévis et Caisse Desjardins de la Chaudière) ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce volet, un participant admissible doit:

- Texter « Bourses Co-Hop » soit au 418-833-5515 ou 418-839-8819. Les frais standards de messagerie texte et d'utilisation s'appliquent.
- Cliquer sur le lien qui lui sera alors envoyé et compléter le formulaire qui apparaîtra en y indiquant des renseignements tels que son niveau d'études, ses nom et prénom, son numéro de folio, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone, etc.;
- Répondre correctement à la question d'habiletés mathématiques qui se trouve au formulaire;
- Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours;
- Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire;
- Dès la réception du formulaire, le participant recevra un courriel pour confirmer son inscription, ce qui lui donnera droit à une participation au tirage.

Aucun achat ou contrepartie requis. Limite de 1 participation par volet par participant admissible.

PRIX

- Il y a 120 prix* à gagner, d'une valeur totale de 100 000,00\$. Ces prix consistent en 25 bourses d'études 150,00\$ pour les participants admissibles du niveau secondaire, 30 bourses de 500,00\$ pour les participants admissibles du niveau collégial et de formation professionnelle et 65 bourses de 1 250,00\$ pour les participants admissibles du niveau universitaire.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le lundi 15 octobre 2018 en présence de témoins, représentants des deux caisses de Lévis, dans les locaux de l'Organisateur, à Lévis.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les noms des gagnants seront affichés sur le site Internet du concours, soit au www.desjardins.com/boursesco-hop, dans la semaine du 3 décembre 2018.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra:
 - a) être joint par courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage. Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, ou par téléphone, au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de dix (10) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné. Le prix sera remis au gagnant en personne, lors d'une rencontre avec un conseiller qui aura lieu en caisse, une fois que le parent ou tuteur aura été joint et aura donné son accord;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement. Le parent ou tuteur légal confirmera dans le cas d'un participant mineur;
 - c) Fournir une preuve d'inscription à temps plein à un établissement scolaire;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui leur sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix par téléphone ou par courriel. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute

défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète,

incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que

conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/boursesco-hop
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.